

Producteurs de semences : montant des aides couplées 2019



Au titre de la campagne 2019, les montants unitaires des aides, dites « couplées », végétales ont été fixés par des arrêtés du 11 février pour les céréales et du 5 mars dernier pour les fruits et les légumineuses fourragères.

Rappel : les montants unitaires de ces aides pour 2019 ont été fixés à :

- 33,70 € (35,80 € en 2018) pour la production de soja ;
- 187 € (170 € en 2018) pour la production de protéagineux ;
- 188,50 € (282 € en 2018) pour la production de légumineuses fourragères ;
- 165 € (133 € en 2018) pour la production de légumineuses fourragères déshydratées ;
- 520 € (même montant en 2018) pour la production de cerises (cerises bigarreau) ;
- 400 € (même montant en 2018) pour la production de pêches (pêches pavie) ;
- 1 255 € (1 085 € en 2018) pour la production de poires (poires william) ;
- 920 € (950 € en 2018) pour la production de prunes (prunes d'ente) ;
- 1 120 € (même montant en 2018) pour la production de tomates ;
- 112 € (96,50 € en 2018) pour la production de chanvre ;
- 55 € (37 € en 2018) pour la production de blé dur ;

- 585 € (600 € en 2018) pour la production de houblon ;
- 81 € (76,60 € en 2018) pour la production de pommes de terre féculières ;
- 132 € (132,50 € en 2018) pour la production de riz.

Il ne manquait plus que les montants au titre de la campagne 2019 des aides à la production de semences de légumineuses fourragères et de semences de graminées. C'est désormais chose faite.

Ainsi, ces montants ont été fixés à :

- 120 € (100 € en 2018) pour la production de semences de légumineuses fourragères ;
- 45 € (50 € en 2018) pour la production de semences de graminées.

[Arrêté du 21 avril 2020, JO du 23](#)

© 2020 Les Echos Publishing